



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

SEANCE N° 08

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE JEUDI 13 DECEMBRE à 18 heures 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Monsieur Laurent HUBERT, vice-Président.

Etaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaél de SAGAZAN, Carine MENAGE, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Michel LANGLOIS, Christophe LIBERT, Manuela GOUPIL, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Jean-Yves DENIS, Muriel PROD'HOMME, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Nadine GRELET-CERTENAIS, Claude JAUNAY, Patricia METERREAU, Pierre RENEAUD, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLOUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHE, Jean-Claude TRIHAN, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Claude BOIZIAU, Julien GARNAVULT, Didier PASSIN, Marie-Jo ROUAULT.

Date de convocation 07/12/2018	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 44	- M. CHAUVEAU (pouvoir à M. DAVOINE)
Nbre de membres présents : 31	- M. BIHOREAU (pouvoir à M. DENIS)
Nbre d'absents : 13	- Mme METERREAU (pouvoir à Mme JUGUIN LALOYER)
Nbre de pouvoirs : 8	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. JAUNAY)
Nbre de votants : 39	- Mme COGNARD (pouvoir à M. BITOT)
	- M. GUICHON (pouvoir à M. TRIHAN)
	- Mme PLARD (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme BOUILLOUD (pouvoir à M. RENEAUD)
	- Mme GOUPIL
	- Mme DRUELLE
	- M. MASLOH
	- Mme DELAROCHE
	- M. DUQUESNE
Madame Muriel PROD'HOMME, conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance	



Après avoir annoncé les pouvoirs remis, le quorum étant atteint, Monsieur HUBERT, vice-Président, déclare la séance ouverte.

Madame Muriel PROD'HOMME, conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance et Monsieur Gérard BIDAULT est le doyen d'âge.

Monsieur HUBERT, vice-Président, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le vice-Président propose d'ajouter un point supplémentaire, à savoir :

D022 - Travaux d'aménagement d'une voie verte entre La Flèche et Durtal – Groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la commune de Durtal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le vice-Président informe les membres du Conseil Communautaire de la démission de Madame Cécile TESNIER



SOMMAIRE

D001 – PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU-I) - PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).....	5
D002 - FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNE D’OIZE	8
D003 - MODIFICATION DES FONDS DE CONCOURS ATTRIBUES A LA COMMUNE D’OIZE	9
D004 - DECISION MODIFICATIVE N° 6/2018 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	9
D005 - ADMISSION EN NON-VALEUR (ANV)	9
D006 - AUTORISATION POUR L’ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019	9
D007 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR	10
D008 - LOGEMENTS LOCATIFS SUR LA FLECHE – ACCORD DE SUBVENTION	11
D009 - REVISION DES TARIFS, TAXES ET REDEVANCES POUR 2019.....	12
D010 - STATUTS COMMUNAUTAIRES – DEFINITION DE L’INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET DE SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES	12
D011 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L’AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES	13
D012 - MISE A DISPOSITION D’EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX POUR LES COLLEGES – TARIF 2018-2019	14
D013 - REVERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DES PARTICIPATIONS AUX DISPOSITIFS COMMUNAUTAIRES D’ANIMATION SPORTIVE – ANNEE 2018.....	14
D014 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE L’ILEBULLE A L’ASSOCIATION UNION DES SPORTS FLECHOIS (U.S.F.) SECTION NATATION POUR LA SAISON 2018-2019.....	14
D015 - CHARTE DEONTOLOGIQUE DE PARTAGE DE L’INFORMATION ENTRE PROFESSIONNELS DE L’EDUCATION.....	15
D016 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.....	15

D017 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	16
D018 - SYNDICAT MIXTE DE LA REGION MANCELLE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE (S.M.G.V.) – DESIGNATION DE REPRESENTANTS.....	16
D019 - GEMAPI – CONVENTION D’ENTENTE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAUGEOIS VALLEE	17
D020 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE SARTHE AU PROFIT DE LA CREATION ET DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN PAYS FLECHOIS - AVENANT	18
D021 - AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION POUR LES MEDECINS, CHIRURGIENS-DENTISTES ET KINESITHERAPEUTES - ATTRIBUTION A MADAME MARIE DUCHEMIN	18
D022 - TRAVAUX D’AMENAGEMENT D’UNE VOIE VERTE ENTRE LA FLECHE ET DURTAL - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET LA COMMUNE DE DURTAL	19



D001 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU-I) - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DAG160922D002 en date du 22 septembre 2016, la Communauté de communes du Pays Fléchois (CCPF) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLU-i H).

A compter du 1^{er} janvier 2018, les communes d'Oizé et de La Fontaine Saint Martin ont intégré la CCPF. Ainsi, et par délibération n°DAG180222D009 en date du 22 février 2018, le conseil communautaire a confirmé la prescription du PLU-i H sur le nouveau périmètre de la CCPF.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Pour Bazouges-Cré-sur-Loir, le PADD prend en compte les spécificités des communes déléguées de Bazouges-sur-le-Loir et de Cré-sur-Loir.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU-i.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLU-i H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Par ailleurs, le PLU-i H entretient un rapport de compatibilité avec le SCoT du Pays Vallée du Loir. Ce dernier, bien qu'en cours d'élaboration (phase enquête publique) est pris en compte dans la rédaction du PADD.

Si le SCoT du Pays Vallée du Loir cadre le développement du territoire pour les prochaines années, le PLU-i H vient préciser certains points.

Le PADD affiche l'objectif suivant :

« La qualité du cadre de vie, un atout à préserver et à valoriser dans une logique d'écodéveloppement de tout le territoire »

Il s'articule autour de 5 axes :

- Valoriser l'identité du territoire et conforter son attractivité ;
 - Maintenir et développer l'activité économique et l'emploi ;
 - Accueillir la population dans sa diversité ;
 - Conjuguer développement territorial et mobilités ;
 - Valoriser le cadre de vie au travers des richesses environnementales, paysagères et patrimoniales.
- 1- Valoriser l'identité du territoire et conforter son attractivité :
- En confirmant les liens entre la ville centre et la campagne : La Flèche comme locomotive de l'attractivité territoriale et les communes rurales comme relais dans l'animation globale du territoire ;
 - En appuyant le développement du territoire sur des éléments repères tels que la Vallée du Loir et son cadre de vie, le Zoo de La Flèche et le Prytanée National Militaire en tant que portes d'entrée touristiques et le Pôle Santé/Ouest Park en tant que trait d'union des bassins économiques de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe ;
 - En renforçant les liens avec les pôles limitrophes.

- 2- Maintenir et développer l'activité économique et l'emploi :
- En organisant les espaces économiques pour maîtriser la consommation d'espaces ;
 - 3 niveaux de zones d'activités économiques sont identifiées : celle d'intérêt régional (Ouest Park), celles d'intérêt intercommunal (La Flèche, Axes de développement La Flèche-Le Mans et La Flèche-A11) et celles de proximité (mutualisées à l'échelle des communes) ;
 - Encourager le réinvestissement des bâtiments d'activités vacants et la densification des espaces à vocation économique.
 - En dynamisant les activités touristiques ;
 - Axer la stratégie de développement sur les atouts du territoire que sont le Zoo de La Flèche, Le Prytanée National Militaire et les Lacs de la Monnerie ;
 - Valoriser la Vallée du Loir en tant que support de l'armature touristique de par son patrimoine naturel et bâti ;
 - Développer, diversifier et améliorer l'offre et la gamme d'hébergement.
 - En valorisant l'économie agricole ;
 - Veiller à limiter la pression de l'urbanisation ;
 - Concilier les espaces agricoles et les espaces résidentiels en limitant les nuisances ;
 - Permettre l'évolution des anciens bâtiments agricoles sous réserve d'intégration dans le paysage.
 - En maintenant les activités commerciales et tertiaires ;
 - Renforcer en priorité le pôle de centralité et les pôles ruraux. N'autoriser les zones d'activités commerciales le long des axes principaux que sous réserve de ne pas déséquilibrer le fonctionnement des centralités ;
 - Veiller à la qualité paysagère, à l'accessibilité y compris en modes doux et à la convivialité des aménagements en tant que facteurs d'attractivité.
- 3- Accueillir la population dans sa diversité :
- En maintenant les équilibres du territoire pour conforter l'attractivité résidentielle ;
 - 2 niveaux de communes composent l'armature territoriale : Un pôle de centralité en tant que locomotive du territoire (La Flèche) et des pôles ruraux en tant que pôle de services (13 autres communes) ;
 - Conforter l'attractivité du territoire pour accueillir 300 à 350 habitants par an sur l'ensemble de la CCPF ;
 - Les besoins en logements sont estimés entre 130 et 150 logements par an répartis à 50/50 entre le pôle de centralité et les pôles ruraux, soit 65 à 75 logements par an pour La Flèche et 65 à 75 logements par an pour les autres communes.
 - En organisant les espaces résidentiels pour maîtriser la consommation d'espace ;
 - Conformément au SCoT, au moins 40% des logements sont à réaliser dans l'enveloppe urbaine. Contenir la vacance, réhabiliter le parc de logements en mauvais état, et encourager la densification sont des priorités pour réinvestir le centre-ville et les centres bourgs ;
 - Dans un même objectif de développement résidentiel moins consommateur de foncier (60% de la production de logements en extension), la densité de logement à l'hectare s'établit à 25 sur le pôle de centralité et à 15 sur les pôles ruraux ;
 - Les besoins en extension à vocation d'habitat sont réduits de 50 à 60% par rapport à la dernière décennie ;
 - Exceptionnellement, certains hameaux pourront être identifiés en STECAL (optimisation des dents creuses et grandes parcelles) ;
 - Une attention particulière sera portée sur la diversité des formes urbaines afin d'éviter le tout pavillonnaire. Ainsi, 66% d'individuel pur maximum sera accordé sur le pôle de centralité. Si aucune contrainte chiffrée n'est prescrite pour les pôles ruraux, ces derniers essaieront tout de même de tendre vers une diversité des modes de construction.

- 4- Conjuguer développement territorial et mobilités :
- En améliorant les moyens de connexion ;
 - Renforcer les liens avec les pôles limitrophes que sont Sablé-sur-Sarthe via Ouest Park / Pôle Santé Sarthe et Loir, la Vallée du Loir entre Montval-sur-Loir et La Flèche, et les autres pôles secondaires entretenant des interrelations avec le Pays Fléchois à l'échelle de bassins de vie ;
 - Valoriser la gare routière du pôle de centralité et le développement du numérique permettant la maîtrise des déplacements en distances et en temps.
 - En développant les mobilités alternatives ;
 - Valoriser les transports en communs « propres », les aires de covoiturage et le numérique afin de développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière ;
 - Replacer le piéton et le cycliste au cœur de la réflexion des aménagements.
- 5- Valoriser le cadre de vie au travers des richesses environnementales, paysagères et patrimoniales :
- En s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue pour préserver la biodiversité ;
 - Afficher la Vallée du Loir comme continuité structurante du projet environnemental en donnant une visibilité aux bords de Loir, en favorisant la réappropriation des berges et en les reliant au maillage secondaire ;
 - Placer la biodiversité au cœur de la réflexion des opérations d'aménagements urbain.
 - En mettant en valeur les paysages et le patrimoine en ce qu'ils participent à l'identité du territoire et à son attractivité ;
 - En gérant durablement les ressources ;
 - Préserver la ressource en eau ;
 - S'inscrire en faveur de la transition énergétique en préconisant l'emploi de matériaux locaux, en accompagnant le développement des modes de transports « propres », en favorisant les filières en lien avec l'autonomie énergétique tant en production qu'en limitation de consommation (solaire, éolien, méthanisation), en valorisant les ressources locales (filière bois, carrière), etc.
 - En prenant en compte les risques ;
 - Lutter contre le changement climatique en veillant à ne pas augmenter les risques et les nuisances ;
 - Prendre en compte les secteurs soumis à aléas (inondation, risque technologique, feu de forêt, etc.).

Sur la base du projet de PADD, le débat est ouvert, il porte notamment sur :

- la mobilité : Les événements actuels interrogent sur les conséquences de la hausse du prix des carburants.
Le projet de PADD (page 24) mentionne la possibilité de transports en commun « propre » pour rejoindre uniquement (à titre d'exemple) la Mairie, la maison de santé ... Le paragraphe devra être retravaillé pour tenir compte de l'ensemble des usages du territoire : accès aux services, aux équipements culturels, de loisirs (notamment les lacs de la Monnerie) ;
- le diagnostic agricole mené en parallèle : il est important que les agriculteurs répondent au questionnaire. Aujourd'hui, seulement 40-45% des exploitants ont répondu, avec des taux de retour très différents selon les communes ;
Dans le PADD, en complément du principe « éviter la pression foncière », il pourra être ajouté « interdire le mitage ».
Concernant les hameaux, les agriculteurs ne souhaitent pas eux-mêmes qu'on les densifie : quand une exploitation se trouve à proximité de l'urbanisation, il y a un risque de nuisance mutuelle.

- le lien avec la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe : Outre le fait de partager le même bureau d'études, des rencontres entre les 2 Comités de pilotage du PLU-i H sont organisées pour travailler ensemble. Ces échanges sont très importants pour partager des points communs et des complémentarités (le dossier cœur de ville met notamment l'accent sur la mobilité « Sablé-sur-Sarthe - La Fleche » via Ouest Park/Pôle Santé).
Il ne faut cependant pas oublier les liens avec la Vallée du Loir (périmètre du SCOT), avec qui existent des habitudes de travail historique, notamment en lien avec le support identitaire qu'est la vallée du Loir.
Les relations avec Sablé-sur-Sarthe se multiplient et dans différents domaines, et elles sont également à poursuivre avec la Vallée du Loir.
Il s'agit de s'enrichir mutuellement.

Il est également précisé que ce PADD devra être débattu dans chaque conseil municipal du territoire, jusqu'au 6 février 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU DEROULEMENT DU DEBAT

<p align="center">D002 - FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNE D'OIZE</p>
--

Monsieur le Président rappelle que la commune d'Oizé devait faire des travaux conséquents en matière de réseaux et de réfection de voirie en 2017.

La commune était alors compétente et avait budgétisé cette somme.

Elle n'a pu mettre en œuvre la partie voirie de ce projet avant son intégration à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Cette dépense exceptionnelle en volume financier n'a pas été valorisée dans le transfert de compétence, elle n'est donc pas intégrée au calcul de l'attribution de compensation.

La Communauté de Communes a donc réalisé les travaux de voirie en 2018 et demande une participation financière sous la forme d'un fonds de concours à la commune d'Oizé pour le montant restant à sa charge.

La Communauté de Communes finance 108 473,92 € TTC de dépenses d'investissement avec trois ressources : 21 352,87 € de FCTVA à percevoir sur cette dépense, l'annulation de l'enveloppe fonds de concours 2018-2020 allouée à la commune d'Oizé pour 55 434,00 € et l'inscription d'une subvention d'investissement versée par la commune d'Oizé de 53 381,83 €.

Cette recette pour la Communauté de Commune prend la forme d'un fonds de concours pour la commune d'Oizé. Elle est inscrite dans son budget 2018.

L'ensemble de ces écritures comptables seront inscrites dans le budget de la Communauté de Communes du Pays Fléchois via une décision modificative.

Vu l'énoncé ci-avant, le président demande aux membres du conseil communautaire d'approuver la demande de subvention auprès de la commune de oizé pour 53 381.83 € et de l'autoriser à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce dossier

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la demande de subvention auprès de la commune d'Oizé pour 53 381,83 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D003 - MODIFICATION DES FONDS DE CONCOURS
ATTRIBUES A LA COMMUNE D'OIZE**

Monsieur le Président rappelle que par délibérations DAG150402D004 du 2 avril 2015 et DAG180628D028 du 28 juin 2018, des fonds de concours ont été institués pour l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur le Président rappelle la délibération DAG181213D001 reprenant le plan de financement des travaux de voirie du centre bourg de la commune d'Oizé. Ce dernier prévoit l'annulation de la totalité du fonds de concours voté en faveur de la commune d'Oizé.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'annuler le fonds de concours initialement attribué à la commune d'Oizé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D004 - DECISION MODIFICATIVE N° 6/2018 – BUDGET PRINCIPAL -
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 6/2018 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le jeudi 6 décembre 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D005 - ADMISSION EN NON-VALEUR (ANV)

Sur proposition de Madame le comptable du Trésor, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- Budget Principal : 2 426,50 € dont 257,55 € en effacement de dettes et 1 076,18 € en liquidation judiciaire.
- Budgets Annexes : Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) : 150 € (liquidation judiciaire).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D006 - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION
DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément à cet article, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter, mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2017 pour les budgets 2019 de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (le budget principal et les budgets annexes) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite des crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	Crédits ouverts en 2018 (BP+DM+VC)	montants autorisés avant le vote du BP 2019 (maxi 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	591 222,45	147 805,62
204	Subventions d'équipement versées	2 901 478,00	725 369,50
21	Immobilisations corporelles	769 145,87	192 286,47
23	Immobilisations en cours	6 861 570,60	1 715 392,65
27	Autres immobilisations financières	60 000,00	15 000,00
Total des dépenses d'équipement		11 183 416,92	2 795 854,24

BUDGET ANNEXES

Pas de dépenses d'équipement en 2018

ADOpte A L'UNANIMITE

D007 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR
--

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Travaux dans un logement communal Place Saint Martin de Cré-sur-Loir	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	11 278.96
Subventions	0.00
Reste à financer	11 278.96
Fonds de concours maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	5 639.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément réglementaire maximum	5 639.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune déléguée de Cré-sur-Loir sur la période 2015-2020	32 052.00
Fonds de concours attribués (à titre indicatif)	5 639.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

D008 - LOGEMENTS LOCATIFS SUR LA FLECHE – ACCORD DE SUBVENTION

Depuis son dernier Programme local de l'habitat (PLH) adopté en 2007, et dans le cadre de sa politique en faveur du logement locatif social, la Communauté de Communes du Pays Fléchois participe à la charge foncière, auprès des communes, pour les opérations menées sur son territoire, à hauteur de 3 000 € par logement, dans la limite de 30 000 € par opération.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat, en cours d'élaboration, réaffirmera ce dispositif.

Aussi, par délibération du 19 novembre 2018, la Ville de La Flèche sollicite une aide financière pour participer à la charge foncière de l'opération portée par F2M Valloire Habitat : construction de 14 logements locatifs sociaux sur la rue Charles Lecocq - lotissement de la Gaillardière 2 (lotissement de 130 logements à terme porté par Sarthe Habitat, aménageur pour le compte de la Ville de La Flèche dans le cadre d'un traité de concession).

Dans ce cadre, le terrain viabilisé (correspondant à l'assiette de l'opération) a été vendu par Sarthe Habitat (aménageur) à F2M Valloire Habitat (bailleur social) moyennant un prix de deux cent treize mille sept cent dix euros (213 710 €).

Par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017, la Ville de La Flèche assume pleinement la charge foncière de cette opération de 14 logements sociaux, en autorisant le versement d'une subvention exceptionnelle équivalente au prix d'acquisition du terrain.

La présente aide sollicitée, à hauteur de 30 000 €, correspond à 7,12% de la charge foncière globale de l'opération, le solde de 183 710 € restant à la charge de la Ville de La Flèche.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De réaffirmer la politique en faveur du logement locatif social menée par la Communauté de communes du pays fléchois dans son dernier PLH, et de confirmer le

dispositif d'aide mis en place pour aider les communes à supporter la charge foncière correspondante ;

- D'accorder à la Ville de La Flèche une aide de 30 000 €, attribuée pour l'opération de 14 logements sociaux construits allée Charles Lecocq (lotissement de la Gaillardière 2), dans le cadre de sa politique de soutien à la création de logements sociaux sur le territoire communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D009 - REVISION DES TARIFS, TAXES ET REDEVANCES POUR 2019

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs, taxes et redevances.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, sauf dispositions contraires. Les tarifs soumis à la T.V.A. seront votés sur la base du montant hors taxe.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les tarifs, taxes et redevances pour l'année 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

Départ à 19h30 de Madame Carine MENAGE

D010 - STATUTS COMMUNAUTAIRES – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET DE SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil les dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, et l'obligation pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois de définir l'intérêt communautaire en matière de compétence « politique locale du commerce » et de « soutien aux activités commerciales » avant le 27 décembre 2018.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 72 de la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 5211-20 et L 5214-23-1,

Vu l'article L 5214-16 IV du C.G.C.T.,

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0691 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois suite à la promulgation de la loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Considérant l'article L 5214-16 IV du C.G.C.T., qui dispose que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers, ce dernier devant être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, qu'à défaut la communauté de communes exercera l'intégralité de la compétence transférée ;

Considérant que le transfert de compétence relatif à la politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales a été prononcé par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 ;

Il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.

Il est ainsi proposé la rédaction suivante, en complément de la compétence obligatoire 1.1 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; **politique locale au commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » :

« **Sont d'intérêt communautaire :**

- **L'aide, suivant la législation en vigueur, aux entreprises (industrielles, commerciales, artisanales, touristiques) qui s'implantent ou se développent sur le territoire communautaire, y compris par l'intermédiaire d'organismes, ou collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, Etat, Europe.**

- **Les adhésions et les actions favorisant l'accueil, l'animation, l'accompagnement et le développement du tissu économique et touristique communautaire, avec le concours ou non de partenaires.**

- **L'aide au dernier commerce, dans les conditions fixées par délibération**

- **L'aide à la première installation pour les médecins, chirurgiens-dentistes et kinésithérapeutes en zone fragile »**

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois conformément aux modifications sus-mentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer toutes pièces relatives à cette délibération ;
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe la modification statutaire correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

D011 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a instauré au 1^{er} janvier 2018, une « carte piscine » de 20 bains par an attribuée aux personnels municipaux et communautaires en contrepartie d'une adhésion à l'Amicale des employés municipaux et communautaires.

Le Bureau Communautaire en date du 12 juillet 2018 a validé le fait que la carte de 20 bains annuelle peut être renouvelée 1 fois.

La facturation des 20 bains est effectuée annuellement à l'Amicale, puis une subvention de fonctionnement d'équilibre est votée consécutivement par la collectivité.

Le prix de vente de cette carte de 20 bains est de 64,25 € du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018 et de 65,54 € depuis le 1^{er} septembre 2018.

En conséquence, et au vu du nombre de cartes 20 bains retirés, la subvention allouée à l'Amicale du Personnel pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 octobre 2018, s'élève à 12 818 €.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 12 818 € à l'Amicale des employés municipaux et communautaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

D012 - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX POUR LES COLLEGES – TARIF 2018-2019

Le Conseil Départemental de la Sarthe a reconduit les tarifs pratiqués pour la location des équipements sportifs intercommunaux mis à dispositions des collèges.

Ainsi, pour l'année scolaire 2018-2019, la Commission permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 19 octobre 2018, a fixé le tarif suivant :

- Piscines couvertes : maintien du forfait annuel de 8 176 € versé aux communautés de communes recevant des collégiens.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Fléchois accueille des collégiens à la piscine l'Ilébulle,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le tarif susmentionné pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention et ses éventuels avenants à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

D013 - REVERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DES PARTICIPATIONS AUX DISPOSITIFS COMMUNAUTAIRES D'ANIMATION SPORTIVE – ANNEE 2018

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des dispositifs d'animation sportive communautaire, la Communauté de Communes sollicite la participation des clubs et associations sportives.

Afin de remercier les associations et clubs qui permettent le bon déroulement des dispositifs, la Communauté de Communes verse une enveloppe de 3 000 € qui sont répartis au prorata des heures d'animations proposées sur les dispositifs communautaires.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De verser une subvention d'un montant de 3 000 € aux associations sportives ayant participé aux dispositifs communautaires d'animation sportive ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

D014 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE A L'ASSOCIATION UNION DES SPORTS FLECHOIS (U.S.F.) SECTION NATATION POUR LA SAISON 2018-2019

La Communauté de Communes du Pays Fléchois met à disposition de l'USF section natation le centre aquatique l'Ilébulle.

Afin de formaliser l'engagement de la Communauté de Communes, il est souhaitable de passer une convention de mise à disposition du centre aquatique avec la section de l'USF natation.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention et ses éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D015 - CHARTE DEONTOLOGIQUE DE PARTAGE DE L'INFORMATION
ENTRE PROFESSIONNELS DE L'EDUCATION**

La question de l'échange d'informations dans le champ de prévention de la délinquance est essentielle. C'est une condition de réussite de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, adoptée le 4 juillet 2013.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance de la Communauté de Communes du Pays Fléchois souhaite élaborer avec tous ses partenaires une charte déontologique ayant pour objectif de préciser les règles et contenu des échanges lors de l'ensemble des réunions conduites sous l'égide du CISPD.

Il est rappelé que ces travaux s'inscrivent dans le respect du corpus juridique concernant les échanges d'informations, et en particulier l'article 226-13 du code pénal et l'article L 311-3 du code de l'action sociale et des familles.

Chaque institution signataire de la charte locale est tenue au respect des règles régissant son cadre d'intervention.

Elle se veut l'expression des modalités de partage d'information entre les différents partenaires participants au CISPD.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autorise Monsieur le Président à signer le document.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D016 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant un poste d'Assistant socio-éducatif principal à temps complet pour le Pôle Petite enfance consécutivement à l'entrée de deux nouvelles communes (Oizé et La Fontaine Saint Martin) au sein de la Communauté de Communes du Pays Fléchois d'une part, et au rôle de référent récemment confié à l'agent concerné suite à la modification de l'organisation du Pôle, d'autre part.

Grades	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Assistant socio-éducatif principal	100 %	1	01/01/2019

Dans le même temps, il vous est proposé de supprimer le poste correspondant à l'ancien temps de travail de l'agent titulaire afin de mettre à jour le tableau des emplois :

Grades	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Assistant socio-éducatif principal	25/35 ^{ème}	1	01/01/2019

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

D017 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la convention de mise en commun des services entre la Ville de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois en date du 8 juillet 2016 consécutive aux délibérations en date du 30 juin 2016 pour la Communauté de Communes et du 27 juin 2016 pour la Ville de La Flèche,

Il est proposé au Conseil Communautaire de compléter ladite convention avec l'inscription d'un poste du service Communication rattaché à la Communauté de Communes et dont l'activité est répartie entre les villes de La Flèche, Bazouges-Cré sur Loir, et la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Communication institutionnelle	2019 - 2020		
	1 ETP	CCPF	Ville de La Flèche
	70 %	20 %	10 %

Les villes de La Flèche et de Bazouges-Cré sur Loir procéderont au remboursement de la rémunération versée par la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour le temps de travail effectif réalisé pour leur compte, y compris les temps de trajet et, éventuellement, les frais divers et sujétions liés à l'exercice de leur mission, déduction faite des éventuelles absences santé.

Par ailleurs, il est proposé d'inclure la mise à disposition de matériels techniques entre la ville de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois dans le cadre de cet avenant n°7.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer l'avenant n° 7 à la convention de mise en commun de services conclue entre la Commune de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

ADOpte A L'UNANIMITE

D018 - SYNDICAT MIXTE DE LA REGION MANCELLE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE (S.M.G.V.) – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 la Communauté de Communes du Pays Fléchois va adhérer au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage.

L'article 6 des statuts du S.M.G.V. dispose que les EPCI de 20 001 à 30 000 habitants désignent 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il y a lieu de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage.

Conformément à la décision du Bureau Communautaire du 29 novembre 2018, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants suivants :

SYNDICAT MIXTE DE LA REGION MANCELLE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE (S.M.G.V.)	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Claude JAUNAY	M. Jean-Claude TRIHAN
M. Christophe LIBERT	M. Jean-Claude BOIZIAU

ADOPTE A L'UNANIMITE

**D019 - GEMAPI – CONVENTION D'ENTENTE
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAUGEOIS VALLEE**

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribuant aux EPCI à fiscalité propre la nouvelle compétence sur la GEStion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018,

Vu la présence de plusieurs affluents du Loir (Les Cartes, La Pagerie, Le Verdun) dont les sources sont situées sur la Communauté de Communes de Baugeois Vallée et dont les confluences au Loir sont situées sur la Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes de Baugeois Vallée du 8 novembre 2018 et de la Communauté de Communes du Pays Fléchois du 15 novembre 2018 demandant la dissolution du Syndicat du Verdun,

Considérant que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ne peuvent se limiter aux limites administratives de chaque EPCI et qu'elles doivent être réalisées en toute cohérence à l'échelle des bassins versants,

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui régissent les ententes intercommunales,

Il est nécessaire de mettre en place une coopération avec la Communauté de Communes de Baugeois Vallée par entente intercommunale pour la compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la coopération avec la Communauté de Communes de Baugeois Vallée par entente intercommunale pour la compétence GEMAPI ;

D'autoriser le Président (ou son représentant) à signer cette convention

ADOPTE A L'UNANIMITE

D020 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE SARTHE AU PROFIT DE LA CREATION ET DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN PAYS FLECHOIS - AVENANT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG180628D049 du 28 juin 2018 relative à la signature de la convention liant la Communauté de communes du Pays Fléchois à Initiative Sarthe d'une durée de 12 mois à partir du 16 avril 2018 intitulée « Convention de partenariat entre l'association Initiative Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Fléchois finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2018 ».

Il est proposé un avenant à cette convention afin de préciser les modalités de gestion et de résiliation du fonds de prêts permettant à Initiative Sarthe de verser les prêts complémentaires de la Communauté de communes aux créateurs-repreneurs du Pays Fléchois le souhaitant.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention sus-mentionné.

ADOpte A L'UNANIMITE

D021 - AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION POUR LES MEDECINS, CHIRURGIENS-DENTISTES ET KINESITHERAPEUTES - ATTRIBUTION A MADAME MARIE DUCHEMIN

Monsieur le Président rappelle l'aide créée le 18 février 2013 par le Conseil Général de la Sarthe pour la première installation de médecins, chirurgiens-dentistes et kinésithérapeutes.

Conformément à l'article L. 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de cette aide, d'un montant de 7 500 €, est conditionné par l'octroi d'une subvention similaire de 7 500 € par la collectivité bénéficiaire.

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) des Pays de la Loire daté du 28 décembre 2017 classant la ville de La Flèche en zone d'action complémentaire.

Vu les délibérations des commissions permanentes du Conseil Départemental de la Sarthe, en dates du 18 février 2013, 18 avril 2014, 22 janvier 2016, 27 janvier 2017 et du 15 décembre 2017 instituant une aide à la première installation pour les médecins, chirurgiens-dentistes et masseurs-kinésithérapeutes,

Considérant que Madame Marie DUCHEMIN s'est installée au sein de la Maison de Santé du Pays Fléchois, 10 rue du Petit Renard, 72200 LA FLECHE, le 19 mars 2018 pour exercer une activité de médecin généraliste et qu'elle a sollicité le Conseil Départemental de la Sarthe pour le versement de cette aide,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire en date du 13 décembre 2018 pour l'octroi d'une aide à Madame Marie DUCHEMIN en vue de sa 1^{ère} installation à La Flèche,

Il est proposé de signer une convention tripartite avec le professionnel de santé et le Conseil Départemental de la Sarthe. Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'attribution des aides départementale et communautaire en faveur de la première installation sur leur territoire de Madame Marie DUCHEMIN et les engagements du professionnel de santé.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser le versement d'une subvention de 7 500 € à Madame Marie DUCHEMIN ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer une convention définissant les modalités d'attributions de cette aide ainsi que les engagements du bénéficiaire en contrepartie, avec le Département de la Sarthe et le bénéficiaire, ainsi que tous documents complémentaires y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D022 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE LA FLECHE ET DURTAL -
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
FLECHOIS ET LA COMMUNE DE DURTAL**

Considérant le projet d'aménager une voie verte sur la ligne SCNF N°511000 reliant La Flèche à Durtal ;

Considérant que la création ou l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaires (dont les voies vertes font parties) sont de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;

Considérant que la création ou l'aménagement et l'entretien de voies vertes sont de la compétence de la Commune de Durtal ;

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est possible de constituer un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Une convention constitutive de ce groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

Dans un souci d'optimisation des coûts de prestation et afin de garantir une cohérence technique sur l'ensemble du linéaire du projet de voie verte sur l'ancienne ligne SNCF N°511000, la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Commune de Durtal ont décidé de constituer un groupement de commandes :

- pour la passation d'un ou plusieurs marchés pour l'exécution de l'aménagement dans les conditions de délais, de qualité et de coût fixés par ces derniers ;
- pour la passation de toute autre prestation en lien avec cet aménagement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au groupement de commandes, en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés et de toute autre prestation en lien avec l'aménagement d'une voie verte entre La Flèche et Durtal ;
- D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Commune de Durtal ;
- D'approuver la désignation de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'habiliter Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention de groupement de commandes correspondante, les éventuels avenants (sous réserve qu'ils ne bouleversent pas l'économie globale du groupement), ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00